

Assurance Revenu Garanti

Vous êtes victime d'un accident ou d'une maladie que ce soit dans le cadre de la vie privée ou professionnelle, vous subissez un dommage physiologique et économique pour lequel on vous reconnaît un degré d'invalidité.

Votre médecin et celui de la compagnie qui vous assure fixeront un degré d'invalidité physique et un ***degré d'invalidité économique c.à.d. les conséquences de votre invalidité physique sur votre activité professionnelle.***

C'est le plus haut degré entre ces deux invalidités qui déterminera *votre indemnisation, soit un pourcentage de la rente que vous avez assuré.*

Le degré minimum d'invalidité est de 25 %.

L'intervention est de 100% dès que le degré (physique ou économique) est au moins de 67%.

Il est prévu une *franchise minimum de 30 jours* (délai de carence ou délai d'attente).

Exemple : vous êtes victime d'un accident entraînant une invalidité physique même temporaire de 30%. Mais l'impact sur votre activité professionnelle est pendant 4 mois de 70%. Votre contrat prévoit une rente assurée de 30.000€ et un délai de carence de 1 mois.

Dès le premier jour du 2^{ème} mois et votre invalidité étant supérieure à 67%, la compagnie vous versera 2.500€ par mois pendant 3 mois.

Si vous aviez un délai d'attente, dès le premier jour du 2^{ème} mois, la compagnie vous aurait également remboursé le 1^{er} mois.